



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Soins transitoires: la position de H+

Durant les débats parlementaires consacrés à la 2e révision de la LAMal sur le financement des soins (2005-2008), H+ s'est prononcée en faveur d'un ancrage des soins transitoires dans la loi. Et cela avant tout pour qu'une prestation supplémentaire existante soit financée hors des traitements de soins aigus et des DRG. Avec la limitation à 14 jours, le Parlement a introduit une définition légale qui ne correspond pas à la réalité. Du point de vue des hôpitaux, cliniques et institutions de soins, les soins transitoires se transforment définitivement, avec cette loi, en une activité à perte. On ne s'étonnera pas, dès lors, qu'à l'avenir les prestataires dispensent moins de soins transitoires. De nouvelles réglementations ne doivent pas générer un surcroît de bureaucratie. Dans le détail, la position de H+ est la suivante:

Revendications de H+:

- 1 Les membres de H+ sont libres d'offrir ou non des soins transitoires. Si ces derniers sont nécessaires pour des raisons médicales ou psychiatriques, l'égalité de droit veut que l'assurance sociale – l'assurance obligatoire des soins AOS – relevant de la Loi sur l'assurance-maladie LAMal, en assume les coûts.
- 2 Les membres de H+ sont tenus de prodiguer des soins de haute qualité de manière efficiente. H+ refuse que l'on maintienne une structure inefficente, aussi bien pour les soins transitoires que pour les autres prestations.
- 3 Les partenaires tarifaires négocient ensemble. Il faut éviter les tarifs administrés et les contributions fixées bureaucratiquement.
- 4 Les coûts indispensables à la dispensation des prestations doivent être entièrement remboursés. Il n'est pas acceptable d'avoir 26 solutions cantonales différentes (art. 25a al. 5 LAMal révisée). La loi doit donc être élargie.
- 5 La durée des soins transitoires doit être de trois semaines et prolongeable une fois. La durée légale fixée à l'art. 25a al. 5 LAMal révisée est un compromis arbitraire de dernière minute. Elle ne correspond ni aux impératifs médicaux et psychiatriques, ni aux expériences faites jusque-là. Elle conduit à la suppression des soins transitoires délivrés par les hôpitaux et cliniques. C'est la raison pour laquelle le Parlement doit augmenter cette durée légale.
- 6 Les soins transitoires doivent être rémunérés comme les traitements en amont d'une maladie aiguë, afin d'éviter les brèches de financement et les incitations erronées.
 - 6.1 La répartition du financement des soins prescrite par la loi (art. 25a al. 5 LAMal révisée) correspond à cette exigence.
 - 6.2 Le fait que l'AOS ne rembourse pas les frais hôteliers durant les soins transitoires est contraire à cette revendication. Elle conduit à une rémunération inégale entre les soins aigus, de réadaptation et transitoires. Cette disposition doit être supprimée.
 - 6.3 Dans des cantons comme Vaud, par exemple, les institutions de soins aigus et de réadaptation sont distinctes de celles de longue durée, les deux catégories, soins aigus et réadaptation, subsistent dans le financement hospitalier, conformément à l'article 49f LAMal.
- 7 Les fournisseurs de soins transitoires ont besoin de conditions-cadre fiables, en particulier pour la fixation des tarifs.